

République Française  
Département du CHER



**VILLEQUIERS**

## Procès-Verbal Séance du 21 Mars 2026

L' an 2026 et le 21 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de BARREAU Pascal Maire

**Présents** : M. BARREAU Pascal, Maire, Mmes : BLONDEAU Brigitte, BROSSOLLET DANIEL Joëlle, DUVAL DEL GENIO Laurence, VAGNAT Sabine, MM : CHAPELIER Stéphane, CHEVREAU Jérôme, COPETTO Olivier, DE LORGERIL Amaury, MOULINO Gilles

**Excusée ayant donné procuration** : Mme ROUSSEAU Camille à M. BARREAU Pascal

**Secrétaire de séance** : M. CHEVREAU Jérôme

**Le quorum** : 6 (article L-2121 du CGCT)

### Ordre du jour

**ELECTION DU MAIRE**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - 2026\_03\_07**

**ELECTION DES ADJOINTS**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE - 2026\_03\_08**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 2026\_03\_09**

*Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2026 est adopté à la majorité*

Madame Joëlle BROSSOLLET DANIEL, doyenne d'âge, a pris présidence de l'assemblée.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré 10 membres présents et constaté que la condition du quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

### **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Pascal BARREAU, seul candidat, élu au 1er tour avec 9 voix pour et 2 abstentions a été proclamé maire et immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE réf : 2026\_03\_07**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité la création de 2 postes d'adjoints.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Pascal BARREAU élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Deux listes d'adjoints ont été déposées auprès de Monsieur le maire

1ère liste : VAGNAT Sabine = 2 voix

2ème liste : CHAPELIER Stéphane = 9 voix

Monsieur Stéphane CHAPELIER a été proclamé 1er adjoint et immédiatement installé.

Madame Brigitte BLONDEAU a été proclamée 2ème adjointe et immédiatement installée.

L'élection du maire et des adjoints étant faite, Monsieur le maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE réf : 2026 03 08**

Pour information, Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 223-23 du CGCT. A savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une population totale de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 28,10 %.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** que pour une commune de 445 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Après en avoir délibéré, à la majorité le conseil municipal :

- décide avec effet au 24 mars 2026 de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux maximal de 10,89% ;

- approuve le tableau, annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE réf : 2026 03 09**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée ;

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le maire invite le conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Le Conseil Municipal

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de fixer, à 1 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- de procéder, pour un montant maximum n'excédant pas 15 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le tribunal administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant maximum de 10 000 € ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum n'excédant pas 15 000 € ;

- d'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PREND acte** que cette délibération est à tout moment révocable.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

**PREND acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

**Complément de procès-verbal :**

**Annexe à la délibération 2026\_03\_08 du 21/03/2026**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS LOCAUX**

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 2 497,95 €/mois**

*indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation*

**II – INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
<b>BARREAU Pascal</b>	28,10 % 1 155,06 €		28,10 % 1 155,06 €

**B. Adjoints au maire titulaires d'un délégation :**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint <b>CHAPELIER Stéphane</b>	10,89 % 447,63 €		10,89 % 447,63 €
2ème adjoint <b>BLONDEAU Brigitte</b>	10,89 % 447,63 €		10,89 % 447,63 €

**B. MONTANT TOTAL ALLOUE : 2 050,32 €/mois**

*(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)*

**Délégations données aux adjoints :**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée, les délégations qui seront données (par arrêté du maire) à chaque adjoint

1<sup>er</sup> adjoint

- Urbanisme
- Courrier
- Travaux d'investissement
- Entretien des bâtiments
- Entretien de la voirie
- Entretien des chemins
- Forêt communale
- Terrains communaux
- Patrimoine et église

2<sup>ème</sup> adjoint

- Gestion du personnel communal
- Finances local et budget
- Etat-civil
- Courrier
- Travaux d'investissement
- Gestion et suivi du cimetière
- Gestion des salles communales
- Pôle séniors

**Questions diverses :**

- Réunion obligatoire DGFIP jeudi 02 avril à 10h (centre de formation de la Défense à Bourges) relative à la facturation électronique. Présence indispensable de la personne en charge de la facturation et d'un élu (si possible ayant des connaissances sur le fonctionnement du logiciel financier de la mairie) : Olivier COPETTO, conseiller municipal, accompagnera Marie-Françoise DEVALLIERE, secrétaire de mairie, à cette réunion
- Mariages à célébrer
  - Samedi 02/05/2026 à 16h30 - Vincent CHAROTTE et Anne-Cécile ANDRÉ : Pascal BARREAU maire, et Stéphane CHAPELIER 1er adjoint célébreront ce mariage

- Samedi 11/07/2026 à 14h - Jules MÉFRÉ et Alexandra DANIEL  
Pascal BARREAU maire, et Brigitte BLONDEAU 2ème adjointe célèbreront ce mariage

Séance levée à: 9:38

En mairie, le 25/03/2026  
Le Maire

Pascal BARREAU



Le Secrétaire de séance

Jérôme CHEVREAU

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 31 MAR. 2026  
Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 01 AVR. 2026